



**CONTRAT « FRUITS ROUGES » 6 mois  
Mai 2018 – Octobre 2018**

Une AMAP est une **Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne**. La démarche a pour objet de maintenir et d'inciter à l'installation les exploitations de proximité pratiquant une agriculture biologique et transparente, celles-ci fournissant des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables.

Comment ? Les consommateurs pré-financent une partie des productions et acceptent les aléas auxquels celles-ci sont soumises (et donc l'éventuel report de certaines distributions). En s'engageant par la signature de ce contrat, producteurs et consommateurs dépassent le simple rapport commercial : ils deviennent partenaires.

**Parties contractantes**

Armelle Deregnacourt gaec « lait fraise » La Lande d'Etiau 49670 Valanjou Tél : 02 .41.45.76.18 Email : <a href="mailto:armelle.deregnacourt@orange.fr">armelle.deregnacourt@orange.fr</a>	NOM, Prénom Adresse :  Tél : E-mail :
---	---

**Contenu du Contrat**

**Il est proposé :**

- des barquettes de fraises à **5,50 € les 500 g**
- des barquettes de mélanges de fruits rouges à **2,60 € les 125 g**
- des confitures de fraises à **3.80 € le pot de 400 g**
- des confitures et gelées de divers fruits rouges à **4,30 € le pot de 400 g**
- des bouteilles de sirop de fraises de **50 Cl à 5 €** et d'**1 L à 8 €**
- des bouteilles de sirop de fruits rouges de **50 Cl à 6 €** et d'**1 L à 9 €**
- des bouteilles de jus de fruits rouges de **1 L à 4,50 €**

Différentes variétés de fraises (Mara des Bois , Cirafine , Charlotte , Cijosée , Gariguettes ...), de fraises des bois, de framboises (Meeker , Zeva...), de cassis, groseilles à maquereaux et grappes et de mûres produites selon le cahier des charges de l'agriculture biologique.

Pour chaque produit, vous complétez le tableau dans la page jointe pour les quantités et dates de retrait souhaitées.

**\* Le producteur s'engage à :**

- pratiquer l'agriculture biologique.
- produire dans la transparence et à ouvrir mon exploitation aux visites des consom'acteurs.
- vous livrer régulièrement, aux jours et aux heures indiquées.
- prévenir au plus tôt en cas d'annulation ou de report de distribution.
- tenir compte des remarques faites par les consommateurs tant sur la qualité des produits que sur les variétés proposées.

**\* Le consomm'acteur s'engage à :**

- prendre son panier chaque semaine, pour toute la période couverte par le présent contrat.
- participer à la vie de l'AMAP (participation aux distributions, aide pour la gestion des contrats ou certaines tâches administratives, etc.)
- soutenir la démarche actuelle de l'AMAP, et donc à donner ponctuellement des coups de mains aux producteurs (cueillette, semis, travaux divers...).
- soutenir le producteur dans les aléas de production.

**\* Le contrat :**

Le présent contrat est établi, en 3 **exemplaires**, pour une durée de 6 mois (de mai 2018 à octobre 2018 inclus). Le contrat prend effet au moment de la signature et s'achève à la fin de la saison.

Après signature des 2 parties prenantes, chacune récupérera un exemplaire du présent contrat, et le 3<sup>ème</sup> reviendra au(x) référent(s) du producteur, membre(s) du collectif.

Il sera demandé au consomm'acteur de ramener les barquettes vides la semaine suivante, pots de confiture et bouteilles vides afin de pouvoir les réutiliser.

La quantité de fraises pourra varier dans le cours de la saison, en fonction des disponibilités. Pour les barquettes de mélange de fruits rouges, la quantité et diversité des fruits rouges variera en fonction de la saison et de la disponibilité.

**En fonction de la météo, il se peut que des barquettes de fraises soient proposées à la place des fruits rouges et inversement.**

Des cueillettes chez le producteur seront possibles.

Pendant les vacances du paysan, la livraison des fraises sera maintenue.

## Principes de fonctionnement

### \* Distribution

La livraison des paniers aura lieu chaque mercredi de **18h30 à 19h30** à **L'Étincelle** - 58 boulevard du Doyenné 49100 Angers

### \* Adhésion

Par la signature de ce contrat le consommateur adhère à l'association Amap l'Aneth. Il doit donc s'acquitter de son adhésion s'il ne l'a pas fait par ailleurs (6 euros pour la durée du contrat) à régler au trésorier ou au président en espèces ou par chèque à l'ordre de l'Amap l'Aneth.

### \* Prise des paniers

- Tout panier non retiré sera perdu.
- Les reports de paniers sur le contrat suivant ne sont pas admis.
- Les consommateurs peuvent faire retirer leurs paniers par des personnes de leur choix, adhérents ou non de l'AMAPI'aneth.
- En cas de retard imprévu, le consommateur a la possibilité de prévenir l'un des deux référents, afin de s'arranger pour récupérer son panier un peu plus tard.

### \* Les référents

Pour toutes questions relatives au contrat le consommateur s'adresser en priorité à l'un ou l'autre des référents « fruits rouges » élus en Assemblée Générale :

Anne MORISSONNAUD – 06 84 15 69 94 - [annemoriss@msn.com](mailto:annemoriss@msn.com) - 27, rue des Bruyères (Avrillé)

Wojtek TRZEPIZUR – 06 80 57 52 72 - [wojtek.trzepizur@gmail.com](mailto:wojtek.trzepizur@gmail.com) - 28, rue Maillé (Angers)

### \* Résiliation

La résiliation est possible mais sans garantir le remboursement des mensualités restantes. En cas de départ, le consommateur doit trouver un remplaçant.

## Paiement

Pour un engagement de 6 mois :

- 1, 3, 6 chèques à l'ordre de **Au Délice des P'tits Fruits**. Les chèques sont à établir, à la signature du contrat et seront encaissés en milieu de mois. Veuillez indiquer au dos des chèques le ou les mois correspondants au paiement.

	Total mois
Mai et Juin 2018	
Juillet 2018	
Août 2018	
Septembre 2018	
Octobre 2018	
<b>Total commande</b>	€
<b>Montant par chèque</b>	x ,€

Produits	Fruits en barquette		TOTAL DU MOIS
	Barquettes de 500g de fraises	Barquette de petits fruits 250 g	
<b>Prix unitaire</b>	5,50 €	2,60 €	
23/05/18			
30/05/18			
06/06/18			
13/06/18			
20/06/18			
27/06/18			
<b>Total Mai et Juin</b>			
04/07/18			
11/07/18			
18/07/18			
25/07/18			
<b>Total Juillet</b>			
01/08/18			
08/08/18			
15/08/18			
22/08/18			
29/08/18			
<b>Total Août</b>			

**Signatures** (précédées de la date et de la mention « lu et approuve »)

Le producteur :

Le Consommateur :

	CONFITURES		GELEES		JUS DE FRUITS		SIROPS				TOTAL DU MOIS
	Fraise	Fruits rouges	Fraise	Fruits rouges	Fraise	Fruits rouges	Fraise 0,5 L	Fraise 1 L	Fruits rouges 0,50 L	Fruits rouges 1 L	
	3.80 €	4,30 €	4,30 €	4,30 €	4,50 €	4,50 €	5 €	8 €	6 €	9 €	
27 juin											
Cout juin											
25 juillet											
Cout juillet											
22 aout											
Cout aout											
19 septembre											
Cout septembre											
17 Octobre											
Cout Octobre											